

AVIS AU PUBLIC

Modification ponctuelle du projet d'aménagement général (PAG) concernant « la rue de l'Eglise/ rue de Schifflange » à Bergem, dénommé « Neien Duerfkär Biergem »

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la commune de Mondercange, dans sa séance du 24 mai 2024, a émis un vote positif concernant la saisine de la modification ponctuelle du projet d'aménagement général (PAG) dans la « rue de l'Eglise/ rue de Schifflange » à Bergem, dénommé « Neien Duerfkär Biergem » de la commune de Mondercange.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier complet de la modification ponctuelle du PAG et le rapport sur les incidences environnementales (SUP) sont déposés pendant 30 jours, soit à partir du 29 mai 2024 jusqu'au 01 juillet 2024 inclus, à la mairie où le public pourra consulter les documents pendant les heures d'ouvertures de bureau.

Les documents sont également publiés sur le site internet de la commune www.mondercange.lu. Seules les pièces déposées à la mairie font foi.

Les observations et les objections contre le projet doivent être adressées, sous peine de forclusion, par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans un délai de 30 jours à compter de la publication du dépôt du projet dans la presse, soit jusqu'au 01 juillet 2024 inclus.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, le collège des bourgmestre et échevins tiendra une réunion d'information pour les intéressés le 04 juin 2024 à 19h00 au Centre Culturel « Beim Nëssert » à Bergem.

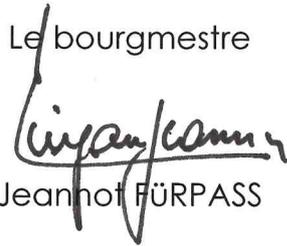
Mondercange, le 28 mai 2024

pour le collège des bourgmestre et échevins,

La secrétaire communale


Nadine BRACONNIER

Le bourgmestre


Jean-Pol FÜRPASS